

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 6 juillet 1939 relatif à l'indemnité temporaire de cherté de vie en faveur du personnel militaire à solde mensuelle en service à la Côte française des Somalis.

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juillet 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Paris. le juillet 1939 Monsieur le Président, Un décret, en date du T avril 193S, a institué en faveur des militaires européens à solde mensuelle, service à la Côte française des Somalis, une indemnité temporaire de cherté de vie au taux de 6 p. 100 de la solde et de ses principaux accessoires. Cette allocation a été accordée en vue d'évaluer la situation matérielle de ces militaires, laquelle se trouvait particulièrement affectée par la hausse considérable du coût de la vie dans cette colonie, conséquence du conflit italo-abvssin. Depuis lors, l'élévation des prix des produits de toute sorte s'est encore accentuée dans des proportions considérables. Aussi nous a-t-il paru indispensable de relever. pendant l'année 1939, de 6 p. 100 à 12 n. 100 le taux de l'indemnité temporaire de cherté de vie accordée aux militaires précitées. Tel est l'objet du présent projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre Edouard DALADIER Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Ministre de l'air, Guv LA CIAMBRE Le Ministre des finances. Paul ReyNaup.